

Strasbourg, le 3 octobre 2017 [tpvs25f_2017.docx]

T-PVS (2017) 25

CONVENTION RELATIVE A LA CONSERVATION DE LA VIE SAUVAGE ET DU MILIEU NATUREL DE L'EUROPE

Comité permanent

37e réunion Strasbourg, 5-8 décembre 2017

Réunion du Bureau

Strasbourg, 18-19 septembre 2017

- RAPPORT DE RÉUNION -

Note du Secrétariat préparée par la Direction de la citoyenneté démocratique et de la participation

This document will not be distributed at the meeting. Please bring this copy. Ce document ne sera plus distribué en réunion. Prière de vous munir de cet exemplaire.

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

M. Øystein Storkersen, Président du Comité permanent de la Convention de Berne, ouvre la deuxième réunion annuelle du Bureau.

Il rappelle qu'à l'approche de l'année 2020 et de l'échéance des Objectifs d'Aichi, il serait utile que la Convention étudie comment elle procédera au bilan de sa contribution à la réalisation des objectifs mondiaux et qu'elle détermine lesquelles de ses activités participent directement aux efforts mondiaux de sauvegarde de la nature. Il rappelle que la 12° CdP à la CMS, en octobre prochain, devrait adopter un format de rapports conforme aux objectifs d'Aichi, car la CMS est une Convention de l'ONU sur l'environnement.

M. Eladio Fernandez-Galiano rappelle que le Secrétariat de la Convention relève désormais d'une nouvelle Division et Direction, au sein de la même Direction générale ; depuis le 1^{er} septembre, la Direction générale a un nouveau directeur, M. Matthew Johnson. Le Bureau propose que, si c'est opportun et réalisable, le Président du Comité permanent et le nouveau Directeur responsable du Secrétariat de la Convention se rencontrent brièvement dans la perspective de la 37^e réunion du Comité permanent.

M. Eladio Fernandez-Galiano communique également les plus récentes informations sur la préparation du Budget du Conseil de l'Europe pour la période de 2018-2019, car le budget de la Convention pour le prochain biennium dépend de la contribution versée par le Conseil de l'Europe. Il fait également part des difficultés financières que subit actuellement le Conseil de l'Europe suite à la décision de la Fédération de Russie de suspendre le versement du reliquat de sa contribution au budget ordinaire pour 2017. L'Organisation doit poursuivre ses activités avec un budget restreint et doit malheureusement prendre des mesures d'urgence face aux diverses implications financières. Il espère que l'on disposera avant la réunion du Comité permanent, en décembre 2017, d'informations complémentaires concernant l'impact sur le budget 2018-2019 de l'Organisation.

L'ordre du jour de la réunion est adopté après l'ajout de deux éléments sous le point 8 de l'ordre du jour, « Questions diverses ».

2. MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME D'ACTIVITÉS 2017

Le Secrétariat présente brièvement les diverses activités organisées par le Secrétariat et celles auxquelles il a participé depuis la dernière réunion du Bureau, le 18 mars 2017.

M. Eladio Fernandez-Galiano relate sa participation à la Conférence sur les « forêts anciennes », organisée les 14 et 15 septembre, à Bruxelles, par la *Wild Europe Initiative*, afin de promouvoir les mesures prises par les pays pour protéger les forêts anciennes dans le cadre des programmes de sauvegarde de la nature. Un des principaux problèmes reste que la plupart des forêts protégées dans le cadre des réseaux Natura 2000 et Emeraude ne sont pas des forêts anciennes, tout comme le fait qu'il n'existe pas de « définition » généralement admise des forêts anciennes en Europe. Les conclusions de la Conférence seront présentées au Comité permanent de la Convention en décembre prochain.

2.1 Groupe d'experts des espèces exotiques envahissantes réuni juste après le Séminaire sur « L'éradication des EEE dans les petites îles d'Europe »: conclusions de la réunion

Le Secrétariat présente les conclusions des réunions consécutives consacrées à la lutte contre les EES et leur éradication, organisées à Madère en juin 2017. Ces réunions ont été considérées comme des réussites car se sont soldées par des projets de recommandations inscrits à l'ordre du jour du Comité permanent, dont deux proposant pour adoption éventuelle de nouveaux Codes de conduite non contraignants, le premier sur les arbres exotiques envahissants et l'autre sur les voyages internationaux et les EEE.

DECISION: le Bureau se félicite de conclusions de la réunion et espère que le Code européen sur les arbres exotiques envahissants, examiné pour la troisième année consécutive, sera adopté lors de la 37° réunion du Comité permanent. Il demande que l'expert chargé de rédiger le projet de Code soit également invité à la réunion pour présenter la nouvelle version de ce document et expliquer comment il a pris en compte les diverses observations des Parties contractantes.

2.2 1^e réunion du Groupe restreint d'experts du changement climatique et de la diversité biologique: conclusions de la réunion

Le Bureau entend des informations détaillées sur les conclusions de la première réunion du Groupe restreint d'experts du changement climatique et de la diversité biologique. Il salue l'accord intervenu sur le mandat du Groupe et son rôle consultatif, qui soutiendra les activités du Secrétariat visant à faire progresser la mise en œuvre du Programme de travail de la Convention sur le changement climatique et la diversité biologique.

Le Groupe s'est également mis d'accord sur la structure du format de rapports et les problèmes couverts dans le cadre d'un nouvel exercice de rapports qui devrait être organisé tous les deux ans. Dès qu'il sera prêt, le projet de format de rapports sera diffusé auprès des membres du Groupe restreint d'experts pour le commenter et, si possible, le tester (pays volontaires), avant sa diffusion auprès de toutes les Parties, si possible en 2018.

Le Groupe s'est également mis d'accord sur la méthodologie à mettre en œuvre pour évaluer la vulnérabilité des espèces protégées dans le cadre de la Convention, et a décidé de recommander au Comité permanent d'assortir de dispositions financières le Programme de travail 2018-2019 pour élaborer de telles évaluations. Les synergies envisageables entre la Convention de Berne et l'Accord EUR-OPA risques majeurs, sur la question des solutions fondées sur la nature, ont également été examinées, et le groupe décidé qu'en 2018 une réunion commune du Groupe d'experts des zones protégées et des réseaux écologiques et du Groupe d'experts du changement climatique et de la diversité biologique pourra examiner des questions comme la gestion adaptative des zones protégées.

DECISION: le Bureau salue les réalisations du Groupe et convient que tout nouveau format de rapports doit comporter une section justifiant la nouvelle demande de rapport en préparation.

2.3 6e réunion du Groupe d'experts de la conservation des oiseaux: conclusions

Le Secrétariat relate au Bureau les résultats obtenus lors des réunions consécutives sur la question de la sauvegarde des oiseaux sauvages, organisées à Malte en juin 2017. Le Groupe d'experts de la conservation des oiseaux a pu mener des discussions intéressantes non seulement sur les dossiers concernant les espèces d'oiseaux sur lesquels le Bureau avait demandé des orientations, mais aussi sur les activités futures du Groupe, sur la valeur ajoutée de la Convention dans ce domaine compte tenu du paysage complexe des acteurs qui opèrent aux côtés de la Convention, et sur les possibilités de soutenir et de renforcer la mise en œuvre des plans d'action en faveur des espèces.

DECISION: le Bureau se félicite des bons résultats obtenus à la réunion et félicite le Secrétariat pour l'organisation réussie de la réunion.

2.4 Réunion commune des Correspondants spéciaux de Berne sur l'éradication de la mise à mort, du piégeage et du commerce illégaux d'oiseaux sauvages (Réseau PFS de Berne) et du Groupe MIKT de la CMS: conclusions de la réunion

L'organisation d'une réunion commune Convention de Berne/CMS consacrée l'éradication de la mise à mort illégale d'oiseaux a constitué une réelle avancée dans l'action menée par les deux Conventions dans ce domaine. La réunion a réussi à finaliser et à approuver un projet de Tableau de bord commun Berne/MIKT de la CMS pour mesurer les progrès de la lutte contre la mise à mort, le prélèvement et le commerce illégaux d'oiseaux sauvages. Ce projet de texte est le fruit du travail mené par un consultant en coopération avec un Groupe de travail réunissant le consultant, des représentants du Secrétariat des Conventions Berne et de Bonn et le Président du réseau des correspondants spéciaux de la Convention de Berne pour la mise à mort illégale d'oiseaux. Avant la réunion, l'avant-projet de texte du Tableau de bord a été soumis pour commentaires à quelques Parties volontaires et à des ONG; il a ensuite été débattu, amende et approuvée pendant la réunion de Malte. Cet outil d'auto-évaluation sera présenté pour adoption au Comité permanent de décembre 2017 par le biais d'un projet de Recommandation. Le Secrétariat rappelle toutefois que ce Tableau de bord commun devrait également être approuvé lors de la 12° CdP à la CMS, en octobre 2017 à Manille, avant la réunion du Comité permanent. Les conclusions des débats de la 12° CdP à la CMS seront prises en compte lors de présentation pour adoption de cet outil en décembre.

DECISION: le Bureau salue les excellents résultats obtenus par la réunion et félicite le Secrétariat pour la bonne organisation de cette réunion commune des deux conventions internationales.

2.5 2^e réunion du Groupe restreint d'experts sur le suivi de la mise en œuvre du Réseau Emeraude: état d'avancement des préparatifs et résultats attendus

Le Secrétariat présente le détail de l'ordre du jour des deux réunions consécutives consacrées aux zones protégées, qui se tiendront à Belgrade suite à l'aimable invitation des autorités serbes – une réunion du Groupe restreint d'experts sur les rapports, et celle du Groupe d'experts Zones protégées et Réseaux écologiques au complet.

Le principal résultat attendu de la réunion du Groupe restreint d'experts est un accord sur le projet de format de rapports sur la Résolution n° 8 (2012), mettant l'accent sur les informations sur le statut de sauvegarde des espèces et des habitats protégés via le Réseau Emeraude. Le Groupe devrait également se mettre d'accord sur une sélection d'espèces et habitats en vue du premier cycle de rapports, qui doit concerner la période 2013-2018.

DECISION: le Bureau salue les progrès en vue de parvenir à un accord sur le format de rapports et souhaite de fructueuses discussions au Groupe restreint.

2.6 Groupe d'experts Zones protégées et Réseaux écologiques: état d'avancement des préparatifs et résultats attendus

Le Secrétariat mentionne ensuite les autres questions importantes inscrites à l'ordre du jour de la réunion du Groupe d'experts Zones protégées et Réseaux écologiques au complet, telles que le formulaire et les orientations pour signaler les changements négatifs survenant dans les sites du Réseau Emeraude et le premier document de discussion sur la manière de mesurer l'impact de ces changements négatifs sur le caractère écologique des sites du Réseau Emeraude.

Le Secrétariat informe également le Bureau des faits les plus récents en rapport avec le Réseau Emeraude dans les 16 Parties contractantes qui œuvrent à sa mise en place. Le programme conjoint UE/CdE s'est achevé en avril dernier, à l'issue des six mois de prolongement sans dépenses supplémentaires de la période d'éligibilité des projets. Une évaluation des 7 années de coopération UE/CdE pour la mise en place du Réseau Emeraude dans la région du Partenariat oriental et en Fédération de Russie a été finalisée et présentée à la DG NEAR de la Commission européenne. Ce rapport fait le bilan des progrès réalisés des leçons apprises et identifie les initiatives envisageables sur la base des besoins des divers pays.

La DG NEAR s'est déclarée très satisfaite du rapport; elle a toutefois complètement modifié ses propres méthodes de financement des projets en faveur de l'environnement. Elle entend promouvoir la connectivité entre les différents secteurs de l'environnement sur lesquels elle a travaillé jusqu'à présent, améliorer l'éducation et la sensibilisation et inciter les pouvoirs publics à prendre des décisions plus « vertes » dans les pays du Partenariat oriental. Elle ne peut donc plus accorder de soutien financier à la Convention de Berne dans le cadre du nouveau programme financier baptisé « UE pour l'environnement » qu'elle finalise actuellement. Plusieurs composantes sont prévues dans ce nouvel instrument: économie circulaire, forêts/écosystèmes et biodiversité, capacités administratives et gouvernance, etc.

Le Secrétariat rappelle au Bureau que les postes de deux agents, sur les 4 qui travaillent pour le Secrétariat de la Convention, ont jusqu'ici été financés par le Programme conjoint et par les contributions volontaires. La fin du projet rend donc le Secrétariat vulnérable pour les années à venir, d'autant plus que la situation financière du Conseil de l'Europe est globalement délicate suite à la décision de la Fédération de Russie de suspendre le versement du reliquat de sa contribution pour 2017. Le Secrétariat étudie d'autres options pour garantir la stabilité du Secrétariat et invite les Parties contractantes à étudier la faisabilité d'un détachement de fonctionnaire au Secrétariat de la Convention de Berne.

DECISION: le Bureau remercie le Secrétariat pour ces informations détaillées et reconnaît que la situation financière est extrêmement préoccupante, qu'il faudra manifestement en parler à la prochaine réunion du Comité permanent et que diverses solutions devront être étudiées.

2.7 9^e réunion du Groupe d'experts des amphibiens et des reptiles: état d'avancement des préparatifs et résultats attendus

Le Secrétariat annonce au Bureau que les préparatifs de la réunion avancent bien. Le volet logistique de l'organisation se déroule tout aussi bien grâce à l'aimable soutien de nos hôtes de l'Agence norvégienne de l'Environnement. Plusieurs experts ont confirmé leur présence à la réunion, qui sera essentiellement consacrée aux maladies de l'herpétofaune et fera l'inventaire des mesures prises par les Parties depuis l'adoption de la Recommandation n° 176 (2015) sur la prévention et la lutte face au champignon chytride *Batrachochytrium salamandrivorans*.

Le Groupe examinera également s'il est nécessaire d'adopter une nouvelle recommandation de la Convention sur les problèmes de biosécurité, couvrant tous les pathogènes et maladies touchant les espèces d'amphibiens et de reptiles. Les méthodes de travail du Groupe seront également abordées, tout comme les priorités dans les activités futures.

DECISION: le Bureau se félicite des progrès dans la préparation de la réunion et recommande au Secrétariat de proposer l'élaboration d'une liste de contacts dans les Parties contractantes, des experts de la sauvegarde de l'herpétofaune. Cela pourrait contribuer à la création d'un groupe d'experts susceptibles de soutenir activement les travaux de la Convention dans ce domaine.

Le Bureau charge également le Secrétariat de prendre contact avec l'UICN, car cette dernière a établi une Liste rouge européenne des amphibiens, pour voir si certaines espèces pourraient profiter de l'élaboration de Plans d'action spécifiques. Lors de la réunion, le Secrétariat est également chargé d'expliquer, pendant le débat sur les méthodes de travail et les priorités d'activités futures du Groupe, quelles ont été les réalisations passées.

3. APPROCHE INTÉGRÉE DE L'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES ET CONVENTION DE BERNE: PROJET DE RECOMMANDATION

Le Secrétariat décrit l'état d'avancement du projet de Recommandation, examiné lors de la première réunion du Bureau, en mars 2017. Le Secrétariat a pris contact avec des collègues de la Division pour l'égalité entre les femmes et les hommes, au Conseil de l'Europe, et leur avis sur le projet de texte de la Recommandation est attendu la semaine prochaine.

DECISION: dès qu'il sera prêt, le projet de Recommandation sera diffusé auprès des membres du Bureau pour observations éventuelles avant sa présentation à la 37^e réunion du Comité permanent pour discussion et adoption éventuelle.

4. MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION: DOSSIERS

4.1 Sites spécifiques - Dossiers ouverts

> 2013/1: installations hydroélectriques sur le territoire du Parc national de Mavrovo (« L'ex-République yougoslave de Macédoine »)

DECISION: le Bureau rappelle que tant le Bureau de la Convention que le Secrétariat sont prêts à apporter leur aide aux autorités pour mettre en œuvre la Recommandation n° 184 (2015).

Il espère que la « L'ex-République yougoslave de Macédoine » précisera prochainement qui est son correspondant pour la Convention de Berne, et que la communication sera rétablie avec les autorités.

Le Bureau rappelle également aux autorités nationales que le Comité permanent tiendra sa 37e réunion du 5 au 8 décembre 2017 à Strasbourg, et les invite à y participer et à y présenter un rapport actualisé sur le dossier en couvrant spécifiquement les mesures prises pour se conformer à la Recommandation n° 184 (2015) sur les projets d'installations hydroélectriques sur le territoire du parc national de Mayrovo.

Le Bureau remercie le plaignant pour son rapport actualisé soumis en mai 2017. Le plaignant est lui aussi invité à soumettre un rapport actualisé à la 37^e réunion du Comité permanent.

Le dossier reste ouvert.

> 1995/6: Chypre: péninsule d'Akamas

DECISION: le Bureau remercie les autorités nationales pour leur rapport. Il relève toutefois qu'il n'a pris aucune mesure pour se conformer à la Recommandation n° 191 (2016).

Le Bureau invite les autorités nationales et le plaignant à présenter un bilan de la mise en œuvre de la Recommandation à la 37^e réunion du Comité permanent, du 5 au 8 décembre 2017 à Strasbourg.

Le Bureau charge en outre le Secrétariat de prendre contact avec l'Union européenne et de demander des informations sur les initiatives de la Commission européenne concernant la protection du secteur. Ces informations devraient être présentées à la 37e réunion du Comité permanent.

Le dossier reste ouvert.

➤ 2010/5: Grèce: menaces pour les tortues marines à Thines Kiparissias

DECISION: le Bureau remercie les autorités nationales et le plaignant pour leurs rapports.

A la lumière du rapport du plaignant, le Bureau décide de maintenir le dossier ouvert jusqu'à ce que les autorités nationales annoncent des progrès satisfaisants dans la mise en œuvre de la Recommandation n° 174 (2014) et qu'il soit clairement démontré que le Décret présidentiel est adopté et que son application garantit une protection adéquate des espèces et de leur habitat.

Le Bureau invite les autorités nationales et le plaignant à faire le bilan de la mise en œuvre de la Recommandation lors de la 37e réunion du Comité permanent, du 5 au 8 décembre 2017, à Strasbourg.

Le dossier reste ouvert.

> 2004/2: Bulgarie: éoliennes à Balchik et à Kaliakra - Via Pontica

DECISION: le Bureau remercie les autorités nationales et le plaignant pour les rapports détaillés soumis à son attention.

Il invite les autorités à participer à la 37e réunion du Comité permanent de la Convention et à présenter un rapport sur l'état d'avancement du Plan de gestion intégrée, expliquant comment il veillera à l'application des points du dispositif de la Recommandation n° 130 (2007), sur les conclusions des consultations publiques prévues début juillet 2017, et sur l'échéance prévue de l'adoption définitive du Plan de gestion intégrée.

Par ailleurs, le Bureau invite le plaignant à soumettre lui aussi un rapport actualisé en vue de la prochaine réunion du Comité permanent et charge le Secrétariat de prendre contact avec l'Union européenne et l'AEWA pour s'informer de leurs procédures respectives concernant ce dossier et envisager de possibles initiatives communes.

Le dossier reste ouvert.

> 2012/9: dégradations alléguées sur les plages de ponte des ZPS de Fethiye et de Patara (Turquie)

DECISION: le Bureau remercie le plaignant pour les rapports détaillés qui lui ont été communiqués sur les progrès dans la mise en œuvre des Recommandations n° 182 (2015) et n° 183 (2015).

Il s'inquiète de l'absence de progrès des autorités nationales dans l'élaboration d'un plan de gestion et dans la mise en place d'une protection légale des sites, et notamment de Patara.

Le Bureau invite les autorités nationales à présenter un rapport à la réunion du Comité permanent, du 5 au 8 décembre 2017, avec un plan détaillé des mesures envisagées pour remédier aux problèmes. Le rapport devrait être assorti d'un calendrier clair des dates auxquelles les mesures seront prises, jusqu'à la mise en œuvre complète des dispositions des Recommandations n° 182 (2015) et n°183 (2015).

De plus, le Bureau invite le plaignant d'envoyer lui aussi un rapport actualisé en vue de la 37^e réunion du Comité permanent.

Le dossier reste ouvert.

4.2 Dossiers éventuels

> 2001/4: Bulgarie: autoroute traversant la gorge de Kresna

DECISION: le Bureau remercie le plaignant pour les informations actualisées sur les faits nouveaux intervenus dans ce dossier éventuel, et notamment les récentes auditions publiques en rapport avec les EIE/EA sur les diverses alternatives proposées pour le dernier tronçon de l'autoroute.

Il invite les autorités nationales à présenter un rapport actualisé exhaustif, détaillé et clair à la réunion du Comité permanent, du 5 au 8 décembre 2017, sur l'avancement du projet d'autoroute et, spécifiquement, sur la manière dont les plans sont conformes à la Recommandation n° 98 (2002). Le rapport devrait également fournir des informations sur l'avancement des consultations publiques et leurs conclusions.

Le Bureau charge également le Secrétariat de prendre contact avec l'Union européenne et de l'inviter soumettre un rapport actualisé à la 37^e réunion du Comité permanent, concernant leur position dans ce dossier et les éventuelles conclusions des EIE/EA pour le Lot 3.2 de l'autoroute.

L'affaire reste classée dans les dossiers éventuels.

4.3 Plaintes en attente

> 2012/5: installations sportives et récréatives sur la plage essentielle pour la ponte des tortues à Çirali (Turquie)

DECISION: le Bureau se félicite des informations communiquées par les autorités nationales dans leur rapport de juillet 2017.

Se fondant sur l'affirmation qu'aucune installation sportive n'est actuellement construite ou envisagée sur la plage de Çirali, site essentiel pour la ponte des tortues, le Bureau décide de classer la plainte.

La plainte est classée.

> 2014/6: énergie éolienne: danger potentiel pour un habitat naturel menacé à Izmir (Turquie)

DECISION: le Bureau remercie les autorités nationales pour leur participation à la réunion du Groupe d'experts de la conservation des oiseaux sauvages (Malte, 21/06/2017).

Le Bureau invite les autorités nationales à soumettre à la prochaine réunion du Bureau, en mars 2018, un nouveau rapport détaillé sur les impacts cumulés des parcs d'éoliennes dans toute la région et sur le suivi que les autorités envisagent de donner aux discussions et aux actions éventuelles identifiées lors de la réunion du Groupe d'experts de la conservation des oiseaux.

L'ESE et l'évaluation des impacts cumulés de tous les projets de parcs d'éoliennes - qui semblent se multiplier dans le secteur - n'ont pas encore été communiquées ni documentées. Les autorités nationales indiqueront également comment elles entendent mettre en œuvre la Recommandation n° 109 (2004) du Comité permanent sur l'atténuation des nuisances de la production d'énergie éolienne sur la vie sauvage et les orientations publiées en septembre 2013 sous le titre « Parcs d'éoliennes et oiseaux: analyse actualisée de l'impact des parcs d'éoliennes sur les oiseaux, et bonnes pratiques en matière de planification intégrée et d'évaluation d'impact » [Document T-PVS/Inf (2013) 15].

Le Bureau note qu'il faudrait aussi suivre attentivement le respect des normes internationales (comme les normes et orientations de l'AEWA¹ et de la CMS²) et qu'il serait utile de consulter l'AEWA, EUROBATS et la CMS à propos des évaluations d'impact réalisées.

Le dossier reste en attente.

> 2014/1: risque allégué d'extinction nationale du blaireau en Irlande

DECISION: le Bureau se félicite de la reprise des contacts avec les autorités nationales irlandaises et de la nomination d'un nouveau Correspondant pour la Convention. Le Bureau se déclare satisfait du contenu du rapport sur la condition de blaireau en Irlande, soumis en mai 2017 par les autorités nationales et décide, sur cette base, de classer la plainte.

Le Bureau prend acte des initiatives des autorités nationales telles que la vaccination de blaireaux et les prie de lui communiquer un rapport en vue de sa réunion de septembre 2019, sur les résultats obtenus grâce aux mesures actuelles, ceux de la vaccination et la taille de la population de l'espèce.

La plainte est classée.

➤ 2014/8: allégations d'exploitation et de commercialisation massives d'espèces protégées de mollusques marins à coquille en Grèce

DECISION: le Bureau remercie les autorités nationales et le plaignant pour leurs rapports détaillés et envoyés dans les délais.

Il constate que les autorités nationales ont consenti des efforts considérables en réponse à la plainte et se déclare satisfait des mesures prises jusqu'à présent. Le Bureau encourage les autorités nationales à poursuivre leur action contre les problèmes liés à l'exploitation de mollusques protégés - qui semble se poursuivre - et à prendre des mesures plus étendues.

Le Bureau relève que le montant des amendes prévues n'est pas assez dissuasif, et qu'il conviendrait de l'augmenter. De plus, il y a certes de nombreux contrôles mais ils devraient mieux cibler les espèces préoccupantes, et les restaurants devraient faire l'objet d'une surveillance spécifique.

Le Bureau prie les autorités nationales à faire rapport au Bureau, à sa réunion de septembre 2018, sur les progrès accomplis dans la lutte contre cette exploitation de grande envergure.

Le dossier reste en attente.

➤ 2014/3: allégations de mise à mort intentionnelle d'oiseaux en Serbie & 2016/3: Allégations de mises à mort délibérées de rapaces en Serbie

DECISION: le Bureau remercie les autorités nationales et le plaignant pour le rapport et se félicite de la présence des autorités à la 16^e réunion du Groupe d'experts de la conservation des oiseaux, en juin 2017.

¹ Lignes directrices de Conservation n° 11 de l'AEWA - Lignes directrices sur la façon d'éviter, de minimiser ou d'atténuer l'impact du développement d'infrastructures et des perturbations afférentes sur les oiseaux d'eau, et sa Résolution 6.11 – « Gérer les incidences du déploiement des énergies renouvelables sur les oiseaux d'eau migrateurs », adoptée par la 6° Session de la réunion des Parties contractantes à l'AEWA (Bonn, 9-14 novembre 2015)

-

² Résolution 7.5 sur les éoliennes et les espèces migratrices, adoptée par la Conférence des Parties à la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage, ^{7e} réunion (Bonn, 18-24 septembre 2002).

Le Bureau constate que de nombreuses mesures positives ont été identifiées lors de la réunion du Groupe d'experts et que les initiatives proposées par les autorités nationales et par les ONG vont dans le bon sens. Il salue le travail des autorités nationales pour éliminer la mise à mort illégale d'oiseaux, même si les résultats se font attendre et qu'il faudra maintenir les efforts sur le long terme. Il recommande que toutes les mesures et coopérations envisageables, identifiées au cours de la réunion, soient intensifiées et pleinement mises en œuvre.

Il invite les autorités nationales à présenter à la première réunion annuelle du Bureau, en mars 2018, un rapport actualisé couvrant spécifiquement les questions soulevées par le Groupe d'experts.

Le dossier reste en attente.

4.4 Autres plaintes

> 2015/2: impact potentiel de parcs d'éoliennes sur les chauves-souris (« L'ex-République yougoslave de Macédoine »)

DECISION: le Bureau constate l'absence de rapport des autorités nationales, sans doute liée à l'absence de correspondant désigné pour « L'ex-République yougoslave de Macédoine ».

Le Bureau souligne que les autorités devraient organiser la meilleure surveillance possible en vue d'appliquer des mesures d'atténuation bien adaptées là où les besoins de l'espèce l'imposent. Il recommande que les autorités nationales collaborent avec EUROBATS pour élaborer des études appropriées après la mise en service et étudient comment combler les lacunes dans le dispositif de surveillance du parc en s'inspirant des normes et orientations internationalement reconnues.

Le Bureau prie les autorités nationales de soumettre un rapport en vue de sa réunion de mars 2018 en décrivant la solidité de la collaboration et l'adaptation des mesures d'atténuation.

L'affaire est placée dans les plaintes en attente.

➤ 2016/4: projet commercial dans le Parc national du lac de Skadar, un site candidat Emeraude (Monténégro)

DECISION: le Bureau remercie les autorités nationales pour leurs rapports actualisés, et les plaignants pour les informations actualisées qui lui ont été présentées.

Le Bureau se félicite de l'aimable invitation des autorités à organiser une évaluation sur les lieux dans le Parc national du lac de Skadar en rapport avec le projet touristique envisagé. Le Bureau convient avec les autorités nationales qu'une telle mission permettrait de mieux comprendre la protection actuelle du Parc national, de constater l'état d'avancement exact du projet et de formuler des orientations et des recommandations sur les dispositions que pourraient prendre les autorités nationales face aux projets d'aménagement, dans le respect de leurs obligations internationales.

Par conséquent, le Bureau accepte l'invitation des autorités nationales et charge le Secrétariat de travailler, en collaboration avec les autorités nationales, à l'éventuelle organisation de l'expertise en 2018. Le Secrétariat est également chargé de solliciter la collaboration de Ramsar, de l'Union européenne et de l'UICN pour organiser la visite.

L'affaire est placée dans les plaintes en attente.

> 2016/05: effets négatifs supposés de l'installation d'installations hydroélectriques sur le cours de la Vjosa (Albanie)

DECISION: le Bureau remercie les autorités nationales et le plaignant pour leurs rapports détaillés et prend acte des préoccupations exprimées par de nombreux chercheurs à propos de la protection effective de la Vjosa et de l'impact potentiel de la centrale hydroélectrique sur son écosystème.

Le Bureau note toutefois que le recours devant le tribunal national d'appel est toujours en instance. Ils décident par conséquent de ne rien faire en attendant les conclusions du tribunal d'appel.

Les autorités et le plaignant sont invités à signaler au Bureau tout fait nouveau qui leur paraîtrait utile en vue de sa réunion de mars 2018 et de prévenir le Bureau dès que la procédure devant le tribunal national d'appel sera terminée.

L'affaire est placée dans les plaintes en attente.

➤ 2016/09: nuisances potentielles de la centrale hydroélectrique de Nenskra pour le site candidat Emeraude de Svaneti 1 (Géorgie)

DECISION: le Bureau remercie les autorités nationales et le plaignant pour les nombreux rapports et études complémentaires portés à son attention.

Il est conscient de la valeur du site, qui comprend des espaces naturels parmi les mieux préservés de Géorgie, et s'inquiète une fois de plus de la très forte réduction de la superficie du site candidat Emeraude de Svaneti 1, tout en constatant les efforts consentis en février 2017 par les autorités nationales pour ajouter de nouveaux espaces au Réseau Emeraude du pays.

Le Bureau décide qu'il est indispensable de disposer de nouvelles clarifications précisant avec exactitude les espèces et habitats effectivement présents dans ce secteur, ainsi que l'impact du retrait de certains espaces du site candidat sur la suffisance globale du Réseau Emeraude.

Le Bureau rappelle aux autorités nationales sa décision de mars 2017 sur les espèces et les habitats évalués lors du premier Séminaire biogéographique Emeraude de mai 2015, et qui devront être réévalués lors du prochain Séminaire biogéographique Emeraude pour le Caucase du sud, en novembre 2017. Dès lors, le Bureau attend les conclusions de la nouvelle évaluation de la suffisance du Réseau Emeraude de Géorgie pour la protection des habitats et des espèces inscrits dans les Résolutions n° 4 (1996) et n° 6 (1998), avant de formuler une recommandation sur l'affaire.

Le Bureau attire également l'attention des autorités nationales sur la possibilité d'organiser une expertise sur les lieux après le séminaire de novembre 2017, à Tbilissi.

L'affaire est placée dans les plaintes en attente.

> 2017/01: protection légale insuffisante de l'Autour des palombes et des rapaces en Norvège

DECISION: le Bureau remercie les autorités nationales pour leur lettre envoyée en réponse à la demande d'information du Secrétariat.

La lettre des autorités nationales signale qu'un changement a été introduit accidentellement dans le texte de la loi sur la vie sauvage, et que par une décision du 12 mars 2014, la Cour suprême a décidé que l'expression « considéré comme nécessaire » n'était pas applicable quand des animaux sauvages attaquent directement du bétail, des rennes domestiques, des porcs et des volailles.

Par souci de préserver le respect de la Convention de Berne, et notamment de ses articles 1, 2, 3(1), 6(ii) (a), 7(2) et 8, le Bureau estime qu'il est nécessaire de corriger la modification accidentelle du texte de la loi.

Le Bureau invite les autorités nationales à participer à la 37^e réunion du Comité permanent de la Convention de Berne, du 5 au 8 décembre 2017, pour expliquer comment elles envisagent de modifier la législation.

L'affaire est placée dans les Dossiers éventuels.

> 2016/06: risque allégué d'extinction nationale de l'Outarde barbue (*Otis tarda*) en Serbie

DECISION: le Bureau remercie les autorités nationales et le plaignant pour leurs rapports détaillés soumis dans les délais.

Il se déclare préoccupé par l'avenir de la sauvegarde de cette espèce rare et encourage à une meilleure protection de l'Outarde barbue et son habitat dans le pays. Le Bureau remercie les autorités nationales d'avoir pris l'initiative d'élaborer un plan de gestion et les encourage à collaborer avec le plaignant, le partenaire de BirdLife en Serbie et les autres organisations pertinentes.

Plus spécifiquement, le Bureau demande un rapport actualisé sur le statut du projet de plan de gestion et une copie complète de celui-ci, voire une synthèse, en anglais, en vue d'évaluer son caractère suffisant. Le Bureau prie également les autorités nationales d'apporter une réponse sur tous les nouveaux points soulevés par le plaignant dans son rapport de juin 2017.

Il prie les autorités nationales de prendre des dispositions pour faire retarder le fauchage afin d'éviter la mise à mort accidentelle d'oiseaux et de consulter le plaignant et d'autres organisations compétentes pour définir un système adapté d'exploitation des herbages.

Il aimerait également des informations actualisées sur le statut de la demande de projets élaborés à 2016 dans le cadre de l'invitation à la coopération transfrontalière IPA CBC INTERREG Hongrie-Serbie. Il faudrait tirer le meilleur parti possible des connaissances existantes et des plans de gestion pour la sauvegarde de l'Outarde barbue, notamment de la CMS, et assurer une étroite collaboration avec les experts de Hongrie. Cette coopération devrait produire un plan de gestion bien conçu.

Les autorités nationales et le plaignant sont invités à communiquer leurs rapports actualisés à temps pour la prochaine réunion du Bureau de la Convention de Berne, en mars 2018.

L'affaire est placée dans les plaintes en attente.

5. SUIVI DE RECOMMANDATIONS ET DOSSIERS ANTÉRIEURS

Le Bureau examine brièvement les rapports qui lui sont déjà parvenus dans le cadre du suivi de recommandations et dossiers antérieurs.

DECISION: le Bureau remercie les autorités nationales qui ont déjà envoyé leurs rapports et espère que les autorités nationales et les ONG/plaignantes concernées soumettront leurs rapports à temps pour la 37^e réunion du Comité permanent, en particulier ceux qui concernent les Recommandations suivantes, pour lesquelles certains rapports manquent encore:

- Dossier clos n° 1998/3: Habitats pour la survie du Grand hamster (Cricetus cricetus) en Alsace, France
- Recommandation n° 95 (2002) sur la conservation des tortues marines de la plage de Kazanli (Turquie)

- Recommandation $n^{\circ}190$ (2016) sur la conservation des habitats naturels et de la vie sauvage, notamment les oiseaux, dans le cadre du boisement des zones de faible altitude en Islande
- Recommandation N° 9 (1987) concernant la protection de *Caretta caretta* dans la baie de Laganas, Zante (Grèce);

6. DÉVELOPPEMENT STRATÉGIQUE DE LA CONVENTION

Le Secrétariat annonce au Bureau qu'il prépare actuellement un rapport d'activités qui fait le point sur les réalisations de la Convention au cours de l'actuel biennium, 2016-2017. Ce document s'efforce d'illustrer comment le travail de la Convention contribue à la réalisation du Plan stratégique pour la Diversité biologique de la CDB et des objectifs d'Aichi.

Le rapport d'activité sera actualisé après la 37° réunion du Comité permanent et doit être converti en publication électronique pour diffusion, début 2018, auprès de toutes les Parties contractantes, des partenaires et des organismes de financement.

DECISION: le Bureau salue cette initiative, notamment dans la perspective de l'échéance très prochaine des objectifs mondiaux d'Aichi, tandis que de nombreuses organisations et AME envisagent déjà des objectifs pour l'après-2020.

7. 37^E RÉUNION DU COMITÉ PERMANENT

7.1 Projet d'ordre du jour

Le Bureau examine le projet d'ordre du jour de la 37e réunion du Comité permanent. Le Secrétariat prévient qu'un petit nombre de points pourraient être modifiés suite aux prochaines réunions de Groupes d'experts et en fonction des résultats obtenus. Le projet d'ordre du jour annoté de la réunion sera prêt début octobre.

DECISION: le Bureau valide le projet d'ordre du jour à soumettre au Comité permanent.

7.2 Projet de Programme d'activités 2018 – 2019

DECISION: le Bureau prend acte du projet de Programme d'activités proposé pour le prochain Biennium (2018-2019). Il note que la part du Conseil de l'Europe dans le budget de la Convention n'est encore qu'une prévision et que la situation actuelle, du fait du versement suspendu par la Fédération de Russie, pourrait avoir un impact sur le budget de la Convention prévu pour le prochain biennium.

Le Bureau espère qu'à la date de la 37e réunion du Comité permanent la situation sera plus claire sur l'enveloppe globale que le Conseil de l'Europe versera à la Convention à partir de son budget ordinaire. Le Bureau rappelle que les questions budgétaires devraient être examinées par le Comité à sa prochaine réunion.

8. QUESTIONS DIVERSES

➤ Plainte en attente n° 2011/5 : Recommandation n° 169 (2013) sur l'Apron du Rhône (Zingel asper) dans le Doubs (France) et dans le canton du Jura (Suisse)

DECISION: le Bureau remercie les autorités nationales de la Suisse et les plaignants pour leurs rapports détaillés sur les mesures positives prises pour appliquer la Recommandation n° 169 (2013).

Le Bureau confirme que l'affaire sera soumise à la 38^e réunion du Comité permanent, en 2018, où les autorités suisses et françaises et les plaignants seront invités à présenter leurs rapports actualisés sur l'état de sauvegarde de l'espèce.

Le dossier reste en attente et sera examiné par le Comité permanent en 2018, sous le point de l'ordre du jour du Suivi des Recommandations et plaintes antérieures.

Annexe 1





CONVENTION RELATIVE A LA CONSERVATION DE LA VIE SAUVAGE ET DU MILIEU NATUREL DE L'EUROPE

Comité permanent **Réunion du Bureau**

Strasbourg, 18-19 septembre 2017 (Salle 14, ouverture : 9h30)

ORDRE DU JOUR

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

[T-PVS (2017) 11 - Projet d'ordre du jour] [T-PVS (2017) 9 - Rapport de la 1º réunion du Bureau]

2. MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME D'ACTIVITÉS POUR 2017

[Note pour le Bureau]

[T-PVS (2016) 20 - Programme d'activités et budget pour 2017]

2.1 Groupe d'experts des espèces exotiques envahissantes réuni juste après le Séminaire sur « L'éradication des EEE dans les petites îles d'Europe »: conclusions de la réunion

[T-PVS (2017) 12 – Rapport de réunion]

[T-PVS (2017) 14 - Projet de Recommandation sur le Code de conduite européen sur les arbres exotiques envahissants] [T-PVS (2017) 15 - Projet de Recommandation sur le Code de conduite européen sur les voyages internationaux et les EEE] [T-PVS (2017) 16 - Projet de Recommandation sur la lutte contre les EEE et leur éradication sur les îles]

2.2 1st réunion du Groupe restreint d'experts du changement climatique et de la diversité biologique: conclusions de la réunion

[T-PVS (2017) 19 – Rapport de réunion]

[T-PVS (2017) 18 – Mandat du Groupe restreint d'experts du changement climatique et de la diversité biologique]

2.3 6e réunion du Groupe d'experts de la conservation des oiseaux: conclusions

[T-PVS (2017) 23 – Rapport de réunion] [T-PVS (2017) XX – Projet de programme-cadre de travail]

2.4 Réunion commune des Correspondants spéciaux de Berne sur l'éradication de la mise à mort, du piégeage et du commerce illégaux d'oiseaux sauvages (Réseau PFS de Berne) et du Groupe MIKT de la CMS: conclusions de la réunion

[T-PVS (2017) 22 – Rapport de réunion]

[T-PVS (2017) 10 - Projet de Recommandation sur l'élaboration d'un Tableau de bord pour mesurer les progrès de la lutte contre la mise à mort, le prélèvement et le commerce illégaux d'oiseaux sauvages]

2.5 2e réunion du Groupe restreint d'experts sur le suivi de la mise en œuvre du Réseau Emeraude: état d'avancement des préparatifs et résultats attendus

[T-PVS/PA (2017) 3 - Projet d'ordre du jour]

[T-PVS/Inf (2017)11 - Analyse juridique des rapports nécessaires pour le Réseau Emeraude en vertu de la Convention de Berne]

[T-PVS/PA (2017) 9 – Projet de format de rapport pour la période 2013-2018]

2.6 Groupe d'experts Zones protégées et Réseaux écologiques: état d'avancement des préparatifs et résultats attendus

[T-PVS/PA (2017) 4 - Projet d'ordre du jour]

2.7 Groupe d'experts des amphibiens et des reptiles: état d'avancement des préparatifs et résultats attendus

[T-PVS (2017) 13 - Projet d'ordre du jour]

3. APPROCHE INTÉGRÉE DE L'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES ET CONVENTION DE BERNE: PROJET DE RECOMMANDATION

[T-PVS (2017) 21 - Projet de Recommandation]

- 4. MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION: DOSSIERS
- 4.1 Sites spécifiques Dossiers ouverts
 - ➤ 2013/1: installations hydroélectriques sur le territoire du Parc national de Mavrovo (« L'ex-République yougoslave de Macédoine »)

[T-PVS/Files (2017) 9 - Rapport du gouvernement] [T-PVS/Files (2017) 14 -Rapport du plaignant]

➤ 2004/2: Bulgarie: Parcs d'éoliennes à Balchik et à Kaliakra –Via Pontica

[T-PVS/Files (2017) 18 - Rapport du gouvernement] [T-PVS/Files (2017) 31 - Rapport du plaignant]

➤ 1995/6: Chypre: péninsule d'Akamas

[T-PVS/Files (2017) 19 - Rapport du gouvernement] [T-PVS/Files (2017) 24 - Rapport du plaignant] [T-PVS/Files (2017) 22 -Rapport de l'UE]

➤ 2010/5: Grèce: menaces pour les tortues marines à Thines Kiparissias

[T-PVS/Files (2017) 20 - Rapport du gouvernement] [T-PVS/Files (2017) 30 - Rapport du plaignant]

➤ 2012/9: dégradations alléguées sur les plages de ponte des ZPS de Fethiye et de Patara (Turquie)

[T-PVS/Files (2017) XX - Rapport du gouvernement] [T-PVS/Files (2017) 29 - Rapport du plaignant]

4.2 Dossiers éventuels

➤ 2001/4: Bulgarie: Bulgarie: autoroute traversant la gorge de Kresna

[T-PVS/Files (2017)10 + Annexe 1 - Rapport du gouvernement] [T-PVS/Files (2017) 33 - Rapport du plaignant]

4.3 Plaintes en attente

➤ 2012/5: Installations sportives et récréatives sur la plage-clé de ponte des tortues à Çıralı (Turquie)

[T-PVS/Files (2017) 23 - Rapport du gouvernement] [T-PVS/Files (2017) XX - Rapport du plaignant]

➤ 2014/6: énergie éolienne: danger potentiel pour un habitat naturel menacé à Izmir (Turquie)

[T-PVS/Files (2017) 5 - Rapport du gouvernement] [T-PVS/Files (2017) XX - Rapport du plaignant] ➤ 2014/1: risque allégué d'extinction nationale du blaireau en Irlande

[T-PVS/Files (2017) 15 - Rapport du gouvernement]

➤ 2014/8: allégations d'exploitation et de commercialisation massives d'espèces protégées de mollusques marins à coquille en Grèce

[T-PVS/Files (2017) 6 - Rapport du gouvernement] [T-PVS/Files (2017)17 - Rapport du plaignant]

➤ 2014/3: allégations de mise à mort intentionnelle d'oiseaux en Serbie & 2016/3: Allégations de mises à mort délibérées de rapaces en Serbie

[T-PVS/Files (2017) 8 + 2 Annexe - Rapport du gouvernement] [T-PVS/Files (2017)4 - Rapport du plaignant]

4.4 Autres plaintes

➤ 2015/2: impact potentiel de parcs d'éoliennes sur les chauves-souris (« L'ex-République Yougoslave de Macédoine »)

> [T-PVS/Files (2017) XX – Rapport du gouvernement] [T-PVS/Files (2017) XX – Rapport du plaignant]

➤ 2016/4: projet commercial dans le Parc national du lac de Skadar, un site candidat Emeraude (Monténégro)

[T-PVS/Files (2017) 13 - Rapport du gouvernement] [T-PVS/Files (2017)3 + 10 Ann - Rapport du plaignant]

➤ 2016/05: effets négatifs supposés de l'installation d'installations hydroélectriques sur le cours de la Vjosa (Albanie)

```
[T-PVS/Files (2017) 1 + + Annexe 1 + Annexe 2 + Annexe 3 + Annexe 4 + Annexe 5 + Annexe 6 - Rapport du gouvernement]
[T-PVS/Files (2017) 2 + Annexe 1 + Annexe 2 + Annexe 3 + Annexe 4 + Annexe 5 + Annexe 6 + Annexe 7 - Rapport du plaignant]
```

➤ 2016/09: nuisances potentielles de la centrale hydroélectrique de Nenskra pour le site candidat Emeraude de Svaneti 1 (Géorgie)

```
[T-PVS/Files (2017) 7 - Rapport du gouvernement]
[T-PVS/Files (2017) 21 + Annexe 1 - Rapport du plaignant]
```

➤ 2017/01: protection légale insuffisante de l'Autour des palombes et des rapaces en Norvège

```
[T-PVS/Files (2017) 16 - Rapport du gouvernement]
[T-PVS/Files (2017) 27 + Annexe 1 + Annexe 2 - Formulaire de plainte]
```

➤ 2016/06: risque allégué d'extinction nationale de l'Outarde barbue (*Otis tarda*) en Serbie

```
[T-PVS/Files (2017) 28 - Formulaire de plainte]
[T-PVS/Files (2017) 11 - Rapport du gouvernement]
[T-PVS/Files (2017) 12 - Rapport du plaignant]
```

5. SUIVI DE RECOMMANDATIONS ET DOSSIERS ANTÉRIEURS

➤ Dossier clos n° 1998/3: Habitats pour la survie du Grand hamster (*Cricetus* cricetus) en Alsace, France

[T-PVS/Files (2017) 25 - Rapport du gouvernement]

- ➤ Recommandation n° 95 (2002) sur la conservation des tortues marines de la plage de Kazanli (Turquie)
- ➤ Recommandation n° 176 (2015) sur la prévention et la lutte face au champignon chytride *Batrachochytrium salamandrivorans*

[T-PVS/Inf (2017) 18 - Compilation des réponses nationales au questionnaire]

➤ Recommandation No.190 (2016) sur la conservation des habitats naturels et de la vie sauvage, notamment les oiseaux, dans le cadre du boisement des zones de faible altitude en Islande

- ➤ Recommandation n° 9 (1987) concernant la protection de *Caretta caretta* dans la baie de Laganas, Zante (Grèce)
- 6. DÉVELOPPEMENT STRATÉGIQUE DE LA CONVENTION
- 7. 37^E RÉUNION DU COMITÉ PERMANENT
- 7.1 Projet d'ordre du jour

[T-PVS (2017) 1 - Projet d'ordre du jour]

7.2 Projet de programme d'activités 2018 – 2019

[T-PVS (2017) 20 - Projet de programme d'activités pour 2018 - 2019]

- 8. QUESTIONS DIVERSES
 - ➤ Plainte en attente n° 2011/5 : Recommandation n° 169 (2013) sur l'Apron du Rhône (Zingel asper) dans le Doubs (France) et dans le canton du Jura (Suisse)

[T-PVS/Files (2017) 32 – Rapport du gouvernement suisse] [T-PVS/Files (2017) 26 + Annexe 1 + Annexe 2 + Annexe 3 + Annexe 4 – Rapport d'ONG]

Annexe 2

LISTE DES PARTICIPANTS

BELGIUM / BELGIQUE

Ms Sandrine LIEGEOIS, Attachée, Service public de Wallonie, Direction générale opérationnelle de l'Agriculture, de l'Environnement et des Ressources naturelles, Département de la Nature et des Forêts, Direction de la Nature, Avenue Prince de Liège, 7, BE-5100 JAMBES.

Tel: +32 81 335887 / +32 478 979080. Fax: + 32 8133 5822.

E-mail: sandrine.liegeois@spw.wallonie.be

CZECH REPUBLIC / RÉPUBLIQUE TCHÈQUE

Mr Jan PLESNIK, Adviser to Director in foreign affairs, Nature Conservation Agency (NCA CR), Kaplanova 1931/1, CZ-148 00 PRAGUE 11 – CHODOV

Tel: +42 283 069 246. Fax: +42 283 069 E-mail: jan.plesnik@nature.cz

[Apologised for absence / Excusé]

NORWAY / NORVÈGE

Mr Øystein STØRKERSEN, Principal Advisor, Norwegian Environment Agency, P.O. Box 5672, Sluppen, N-7485 TRONDHEIM

Tel: +47 7358 0500. Fax: +47 7358 0501 or 7358 0505. E-mail: oystein.storkersen@miljodir.no

SLOVAK REPUBLIC / RÉPUBLIQUE SLOVAQUIE

Ms Jana DURKOŠOVÁ, Senior State Advisor, Division for Nature and Landscape Protection, Ministry of the Environment, Námestie Ľ. Štúra 1, SK-812 35 BRATISLAVA.

Tel: +421 2 5956 2211. Fax: +421 2 5956 2031. E-mail: jana.durkosova@enviro.gov.sk

UKRAINE / UKRAINE

Mr Ihor IVANENKO, Director, Department of Protected Area, Ministry of Ecology and Natural Resources, 35 Uritskogo Street, UA-03035 KYIV.

Tel: +380 44 206 25 88. Fax: +380 44 206 31 19. E -mail: <u>ecoland@menr.gov.ua</u> or igor2ivanenko@gmail.com

[Apologised for absence / Excusé]

SECRETARIAT / SECRÉTARIAT

Council of Europe / Conseil de l'Europe, Directorate of Democratic Citizenship and Participation / Direction de la citoyenneté démocratique et de la participation, F-67075 STRASBOURG CEDEX, France Tel: +33 3 88 41 20 00. Fax: +33 3 88 41 37 51

Mr Eladio FERNÁNDEZ-GALIANO, Head of the Culture, Nature and Heritage Department, Directorate of Democratic Citizenship and Participation DGII / Chef du Service de la Culture, de la Nature et du Patrimoine, Direction de la citoyenneté démocratique et de la participation DGII Tel: +33 388 41 22 59. Fax: +33 388 41 37 51 E-mail: eladio.fernandez-galiano@coe.int

Mr Gianluca SILVESTRINI, Head of Division, Division of Major Risks and Environment, Directorate of Democratic Citizenship and Participation DGII / Chef de Division, Division des Risques majeurs et de l'Environnement, Direction de la citoyenneté démocratique et de la participation DGII Tel: +33 388 41 35 59. Fax: +33 388 41 37 51 E-mail: gianluca.silvestrini@coe.int

Ms Iva OBRETENOVA, Secretary of the Bern Convention, Biodiversity Unit / Secrétaire de la Convention de Berne, Unité de la Biodiversité

Tel: +33 3 90 90 21 58 81. Fax: +33 3 88 41 37 51. E-mail: <u>iva.obretenova@coe.int</u>

Mr Marc HORY, Project support officer, Biodiversity Unit / Agent de soutien aux projets, Unité de la Biodiversité

Tel: +33 390 41 28 27. Fax: +33 388 41 37 51. E-mail: marc.hory@coe.int

Mr Brendan LOOBY, Support Officer, Biodiversity Unit / Agent de soutien, Unité de la Biodiversité Tel: +33 390 41 26 11. Fax: +33 388 41 37 51. E-mail: brendan.looby@coe.int

Ms Véronique de CUSSAC, Administrative assistant, Biodiversity Unit / Assistante administrative, Unité de la Biodiversité

Tel: +33 3 88 41 34 76 Fax: +33 3 88 41 37 51. E-mail: veronique.decusac@coe.int